



**Pôle Ressources  
Assemblées**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 9 décembre 2021 (18h35)**

Membres titulaires	:	56
En exercice	:	55
Membres suppléants	:	23
Présents	:	39 + 1
Votants	:	51
Convocation et affichage	:	02/12/2021
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Nathalie CLÉMENT

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Nicole ARCHIER, Damien BAYLE, Hugo BOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, Brigitte BOURRET, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Christelle ETIENNE, Bruno FANGET, Virginie FERRAND, Christian FOREL, Jérémie FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Véronique NEE, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Agnès PEYRACHE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, William PRIOLON, René SABATIER, Denis SAUZE, Myriam SERVY-CHANAL, Laurent TORGUE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bertrand PIATON.

Pouvoirs : Carlos ALEGRE (pouvoir à Simon PLENET), Jean-Yves BONNET (pouvoir à René SABATIER), Romain EVRARD (pouvoir à Edith MANTELIN), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Juanita GARDIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Denis HONORE (pouvoir à Simon PLENET), Sophal LIM (pouvoir à Nadège COUZON), Pascal PAILHA (pouvoir à Martine OLLIVIER), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Virginie FERRAND), Antoinette SCHERER (pouvoir à Danielle MAGAND).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Assia BAIBEN-MEZGUELTI, Olivier DE LAGARDE, Richard MOLINA, Yves RULLIÈRE, Michel SEVENIER.

**CC-2021-411 - RESSOURCES HUMAINES - RENOUVELLEMENT DE  
L'ASSURANCE STATUTAIRE**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

Les dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 permettent aux collectivités locales et aux établissements publics territoriaux de déléguer au Centre Départemental de Gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas notamment de maladie, décès, invalidité et accidents imputables ou non au service.

A cet effet, eu égard à la complexité de la mise en concurrence de ce type de contrat et aux possibilités d'économies d'échelle, le Centre Départemental de Gestion de l'Ardèche a négocié pour le compte des communes et établissements publics de coopération intercommunale ardéchois, une police d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel, en respectant le formalisme prévu par le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Un mandat a été donné par les différentes entités de la structure mutualisée pour participer à cette mise en concurrence.

A l'issue de la consultation, c'est SOFAXIS, assureur spécialisé dans les collectivités territoriales, qui a remporté le marché.

Les collectivités de moins de 20 agents titulaires bénéficient d'un contrat commun et les collectivités plus importantes, dont Annonay Rhône Agglo, ont fait l'objet d'un appel d'offre spécifique.

En égard au résultat de la consultation, et compte tenu de l'intérêt de couvrir le risque statutaire tout en assurant la maîtrise de la masse salariale, il est proposé de conventionner avec cet assureur, dans le cadre du marché, dans les conditions suivantes :

Affiliation des agents	Risques couverts	Carence	Taux
CNRACL	Décès	Néant	0.15
	Accident du travail ou maladie professionnelle	Néant	0.80
	Maladie ordinaire	Risque non couvert	
	Longue maladie - maladie de longue durée	Néant	3.23
	Maternité, paternité, adoption	Néant	0.39

Ces conventions auront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Régime du contrat : capitalisation
- Garantie de taux : pour une durée de 2 ans soit pour les exercices 2022 et 2023.
- Modalités d'évolution des taux : selon l'équilibre financier du contrat.

Sur ce dernier point, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'évolution sera possible en cas de déséquilibre financier important du contrat particulier entre la communauté d'agglomération d'Annonay Rhône Agglo et l'assureur, mais après vérification de l'équilibre global du contrat passé commun passé avec le centre de gestion. Ainsi, le risque d'évolution est mutualisé.

Enfin, le fait d'avoir un contrat unique pour l'ensemble des entités de la structures mutualisée (ce qui n'était pas le cas jusqu'alors) permet de faciliter et d'harmoniser la gestion des dossiers liées au remboursement des absences pour maladie des agents.

**VU** l'article 1.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 26,

**VU** le décret n ° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour les collectivités locales et établissements territoriaux,

**DÉLIBÉRÉ**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**DECIDE** de conventionner avec SOFAXIS, dans le cadre du marché du Centre de Gestion de l'Ardèche, pour la couverture des risques statutaires du personnel, selon les modalités précisées dans la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

**CHARGE** Monsieur le Président, ou l'élu(e) en charge du dossier, de réaliser toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le

: 13/12/21

Affiché le

: 18/12/21

Transmis en sous-préfecture le : 13/12/21

Identifiant télétransmission : 007-200072015-20211209-28355-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Le Président

Simon PLENET